



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 18 mai 2017

26 conseillers étaient présents :

Evelÿne Arnaud - Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Christian Milleret - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - André Pellicier - Céline Pellicier - Lionel Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Xavier Urbain.

10 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Bernadette Chamoussin (pouvoir à Sylviane Duchosal) - Jean-Claude Doche (pouvoir à Evelÿne Arnaud) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Isabelle Gostoli De Lima (pouvoir à Roger Chenu) - Anne Le Mouëllic (pouvoir à Laurence Dupuy-Verbinnen) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Solène Terrillon (pouvoir à Laurent Desbrini) - Claudine Traissard (pouvoir à Laurent Hureau) - Pascal Valentin (pouvoir à Guy Ducognon).

5 conseillers étaient absents, sans pouvoir :

Injoud Aÿeche - Véronique Barco - Auréÿ Maillet - Dominique Petrau - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

En préambule, présentation du projet de résidence touristique de Terresens à Montalbert, avec M. Turbel, promoteur, Mme Boury, chargée de projets et M. Pierre Pionchon, paysagiste.

Corine Maironi-Gonthier introduit ce sujet en expliquant que ce projet se situera au niveau du parking du Chaillet, sachant que les places de parking existantes seront déplacées en contrebas de la future résidence touristique. Elle ajoute que le groupe Terresens est porteur de ce projet ; une fois achevée, la résidence sera gérée par le groupe MMV, le même que celui des Sittelles.

Le groupe Terresens, spécialiste de l'immobilier géré, est essentiellement présent en montagne. Terresens est également associé à MMV dans la gestion, la promotion et la commercialisation, pour fournir des opérations de qualité, haut de gamme, et des appartements de grande taille.

Le projet présenté est basé sur le modèle de la copropriété résidentielle de tourisme (CRT). Il s'agira de constructions haut de gamme, avec des baux commerciaux à revenus variables, et la récupération de la TVA. Un service de conciergerie fera également partie du projet. Les acquéreurs des biens signeront une convention d'aménagement touristique liée à l'appartement et qui garantit des « lits chauds », c'est à dire que le propriétaire s'engage à louer son appartement pendant 20 ans et pendant un nombre de semaines programmées dans l'année ; si le bien n'est pas loué, des pénalités importantes seront appliquées au propriétaire. Elle indique également que cette convention d'aménagement touristique imposera à cette future résidence d'être ouverte au minimum 14 semaines par an, dont 12 semaines en hiver.

La résidence comprendra 61 logements. La surface moyenne des appartements est de 64 m², avec 62 places de parkings : 21 places en extérieurs, 100 places de stationnements extérieurs seront recréés en remplacement des places supprimées. La partie logements occupe 3900 m², les parties communes 419 m² avec l'entrée, le hall, l'accueil, le salon et piscine/bien-être.

M. Turbel explique que 3 bâtiments seront réalisés ; reliés entre eux, ils bénéficieront d'un accès à la piscine et à l'espace bien-être.

Pour la partie végétalisation, M. Pionchon, paysagiste, souligne que des arbres à hautes tiges viendront s'ajouter à ceux existants déjà sur le terrain : presque 100 % des arbres devrait être préservés ; il ajoute que les parkings seront également aménagés avec des végétaux.

L'ouverture prévisionnelle de cette résidence est envisagée pour Noël 2019, avec un début de travaux en 2018.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que *« 70 % des lits de cette résidence ne seront pas vendus à des privés mais seront obligatoirement vendus à des groupements institutionnels. C'était une demande de notre part, afin que ces lits restent « chauds », c'est à dire occupés une grande partie de l'année. Cela permet une commercialisation réduite, donc un démarrage des travaux plus rapide. »* Elle indique également qu'il a été demandé à Terresens de travailler sur des volumes de résidence proches de ceux des Chalets de Montalbert. Elle note que le projet de Terresens achèvera cette partie de la station de Montalbert. Le compromis de vente sera signé lors d'un prochain Conseil municipal.

Toujours à Montalbert, Corine Maironi-Gonthier revient sur le dossier Nexalia : le permis de construire a été déposé le 30 avril 2017. Ce bâtiment comportera notamment le centre de forme et la piscine qui seront accessibles à toute la clientèle de la station, pour mémoire.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 - Camping « La Glière » de Vilette : contrat de concession à conclure avec Mme Sylvie Maneint

Mme le Maire rappelle que de nombreuses démarches ont été engagées par la commune pour une réouverture du camping « La Glière » à Vilette, démarches qui ont permis de choisir un délégataire pour la gestion du camping.

Christian Milleret indique que le projet de Mme Sylvie Maneint prévoit une ouverture de l'établissement à l'année, un déploiement phasé sur une surface étendue du camping avec création de nouveaux hébergements (yourtes, roulottes, tentes lodge...), un snack-bar-épicerie accessible à tout public, une piscine naturelle, une aire de services camping-cars ... Le concessionnaire s'engage à réaliser les investissements destinés à permettre le fonctionnement optimal du camping et son développement selon les modalités prévues au contrat. Le montant de l'investissement prévisionnel est de l'ordre de 135 000 € pour un chiffre d'affaire annuel compris entre 72 000 € et 83 000 €. Il ajoute que Mme Maneint a déjà beaucoup travaillé à la rénovation de ce camping, dans lequel elle s'investit énormément pour la remise aux normes de tous les équipements, selon les accords passés avec la commune.

Corine Maironi-Gonthier rappelle également que la commune met à sa disposition les biens corporels (immobiliers et mobiliers) suivants :

- un terrain aménagé à usage de camping de 12 600 m², sous réserve de l'obtention de l'ensemble des formalités administratives, soit environ 50 emplacements dont une partie est à reconverter en raison du risque inondation
- un terrain non aménagé d'environ 25 000 m² destiné à l'extension du camping, mis à disposition en l'état et antérieurement occupé par un parc aventure, cela sous réserve de l'obtention de l'ensemble des formalités administratives
- un bâtiment « maison du gardien », composé d'une réception et d'un logement de fonction
- un bâtiment blocs sanitaires et préau.

Le concessionnaire accepte l'ensemble des biens et matériels en l'état, à ses risques et périls, selon les conditions prévues au contrat et fera son affaire du contrôle par les organismes habilités, et des démarches administratives pour la réouverture, ainsi que par la suite la promotion et la commercialisation, l'exploitation et l'extension du camping « La Glière ».

Le contrat de concession est établi pour une durée de 15 ans, avec un montant de loyer symbolique de 150 €/an, puisque les investissements sont réalisés par le concessionnaire, sauf le merlon de protection qui a été réalisé en 2017 aux frais de la commune. A l'issue du bail, ce bien sera propriété de la commune.

Elle précise enfin que, cette année, Mme Maneint va construire un snack, qui fera également office de petite épicerie et de dépôt de pain.

Christian Milleret souligne qu'il est très heureux que ce camping reprenne vie et redynamise le village.

Victor Bonnevie félicite Christian Milleret pour son action en faveur de la réouverture de ce camping.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le contrat de concession à conclure avec Mme Sylvie Maneint, selon les modalités définies et le règlement intérieur.

2 – Auberge de Granier : choix du délégataire, contrat de délégation de service public à conclure avec la SARL « LGMS Granier » et approbation des tarifs de l'auberge

Par délibération du 27 octobre 2016 et suite à la résiliation anticipée du titulaire du contrat M. Bideau au 28 avril 2017, Christian Duc rappelle que le conseil municipal approuvait le lancement de la procédure de délégation de service public afin de trouver un nouveau délégataire pour l'auberge restaurant de Granier et ses 4 gîtes et la publication en conséquence d'un avis d'appel à candidature dans un journal d'annonces légales, ainsi que dans la presse professionnelle, et sur un site internet spécialisé. Le contrat de DSP couvre une durée de 5 ans, moyennant un loyer mensuel de 1 436 €, charges de fonctionnement en sus pour le fermier.

La commission de délégation de service public réunie le 27 mars 2017 a choisi de retenir la candidature de M. Ledant et de Mme Godart co-gérants de la SARL « LGMS Granier », parmi les 4 dossiers reçus, leur candidature présentait en effet les références requises en matière d'expérience de bar/restauration, un projet de gestion et développement de l'auberge conforme aux attentes (cuisine traditionnelle et de qualité avec utilisation de produits frais et locaux, poursuite des repas pour les scolaires, ...) ainsi que les garanties financières nécessaires au démarrage de l'activité.

Il propose donc de retenir la candidature et d'approuver la convention à passer avec la SARL « LGMS Granier » pour 5 ans, moyennant un loyer mensuel de 1 436 €.

Corine Maironi-Gonthier souligne le dynamisme de ce couple qui a de belles idées de développement pour l'auberge (soirées à thèmes, concerts...).

NDLR : l'auberge de Granier a ré-ouvert le samedi 3 juin.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix du délégataire, soit la candidature de Mme Séverine Godart et M. Mickael Ledant co-gérants de la SARL « LGMS Granier », pour la gestion de l'auberge de Granier et de ses 4 gîtes.

Egalement, il approuve le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge de Granier et de ses 4 gîtes, à passer avec la SARL « LGMS Granier » représentée par M. Mickael Ledant et Mme Séverine Godart co-gérants, ainsi que les tarifs de l'auberge et de ses 4 gîtes.

3 – Restauration scolaire de Granier : contrat de fournitures de repas à conclure avec la SARL « LGMS Granier »

Christian Duc rappelle également qu'un contrat doit intervenir avec Monsieur Ledant et Mme Godart, gérants de la SARL "LGMS Granier" pour la fourniture et la consommation sur place des repas "scolaires".

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le contrat de fourniture des repas scolaires à conclure avec M. Ledant et Mme Godart, restaurateur à l'auberge de Granier.

4 – Régie des Eaux : convention à passer avec le Département de la Savoie pour la gestion du fonds solidarité

Michel Genettaz rappelle que le FSL (Fonds de Solidarité Logement) du Conseil Départemental de la Savoie a pour objet d'intervenir pour les personnes et ménages en situation de précarité titulaires d'un contrat d'abonnement pour le paiement des factures d'eau de leur résidence principale et qui éprouvent des difficultés particulières à régler lesdites factures. Cette convention fixe les engagements du Département et de la régie des Eaux d'Aime ainsi que les modalités d'intervention.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « solidarité eau ».

5 – Défense de la commune et nomination d'un cabinet d'avocats, recours contre l'ASP de Montalbert

Michel Genettaz informe le conseil municipal que M. et Mme Jean-Luc Tanneau, ont déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble une requête visant à contester la légalité de la cotisation 2017 à l'ASP de Montalbert et à dissoudre l'ASP.

Il rappelle que l'ASP est financé à hauteur de 49 % par les propriétaires (en fonction de millièmes de copropriété de chaque propriétaire), et à 51 % par la commune d'Aime-la-Plagne. Il expose qu'il convient à présent de l'autoriser à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble et de choisir, à cet effet, le cabinet d'avocat Brunel et Damon, pour assurer la défense des intérêts de la commune.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la requête par M. et Mme Jean-Luc Tanneau et de choisir le cabinet d'avocat Brunel & Damon pour assurer la défense des intérêts de la commune.

6 – Désignation des délégués au groupe de travail « transfert compétence eau/assainissement » des Versants d'Aime

Mme le Maire donne lecture du courrier du 27/04/2017 de M. le Président des Versants d'Aime concernant la proposition de constitution d'un groupe de travail qui accompagnera le transfert à la COVA de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

Ce groupe de travail sera chargé, sur les bases des études existantes, de poursuivre la réflexion sur les modalités du transfert de cette compétence. Par ailleurs, il est suggéré que l'ensemble des communes membres, ainsi que les communes déléguées soient représentées.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Michel Genettaz, Christian Duc, Lionel Pellicier, Laurent Hureau, Claudine Traissard, Roger Chenu, Xavier Urbain, Christian Milleret et Guy Ducognon, pour constituer un groupe de travail qui accompagnera le transfert aux Versants d'Aime de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020.

7 – Location appartement communal de Montgirod

Laurent Hureau expose au Conseil municipal qu'un appartement communal type T5 situé à Montgirod est disponible et qu'une annonce est parue afin de trouver un locataire pour ce logement. Il propose de retenir la candidature de M. et Mme Cyril Bruno et de fixer le prix du loyer mensuel à 680 € hors charges. Elle précise que le bail à intervenir avec ces derniers devrait intervenir à partir du 1er juillet 2017, pour une durée de 6 ans.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bail de location de l'appartement type T5 situé à Montgirod au profit de M. et Mme Cyril Bruno, pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 680 € hors charges.

8 – Centron, convention d'occupation du domaine communal pour l'activité de tir à l'arc avec M. Eric Guérin

Laurent Hureau expose au conseil municipal le projet de convention privative du domaine communal (parcelles OI 859 et OI 860) sur la commune déléguée de Montgirod, pour une activité de tir à l'arc / archery tag, au profit de M. Eric Guérin de l'association « Les Robins des Bois Alpains ».

Cette activité qui se déroulait sur le site de l'ancien camping de Villette, sera relocalisée sur Centron, à côté de la microcentrale du Nant Thiriet, avec qui l'association devra concilier

son activité. Cette mise à disposition à titre précaire se ferait pour une durée de 3 ans à partir du 1er juin 2017, en contrepartie d'une redevance annuelle de 100 €/an.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention d'occupation du domaine communal, sur les parcelles OI 859 et OI 860, de la commune déléguée de Montgirod, pour une activité de tir à l'arc / archery tag, au profit de M. Eric Guérin de l'association « Les Robins des Bois Alps », moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Concernant toutes les activités présentées ce soir par Laurent Hureau, ce dernier tient à préciser que la diversification des activités au plan d'eau est un atout pour la commune, mais également pour le fonctionnement du snack.

9 – Base de loisirs de Centron : convention d'occupation du domaine communal pour l'activité de plongée avec Nathalie Sicre

Laurent Hureau rappelle au conseil municipal qu'une convention privative du domaine communal d'une partie de la parcelle communale située section OG 2294 sur la commune déléguée de Montgirod avait été établie du 15 juin au 15 novembre 2016, pour une activité de plongée, au profit de Mme Nathalie Sicre de l'association « Les plongeurs d'eau douce ».

L'occupant doit faire concilier son activité avec les autres utilisateurs du plan d'eau de Centron (pêcheurs, paddle...). Cette mise à disposition à titre précaire se ferait cette fois pour une durée de 3 ans à partir du 1er juin 2017, en contrepartie d'une redevance annuelle de 100 €/an.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale située section OG 2294, sur la commune déléguée de Montgirod, établie du 15 juin au 15 novembre 2017, pour une activité de plongée, au profit de Mme Nathalie Sicre de l'association « Les plongeurs d'eau douce », moyennant une redevance annuelle de 100 €.

10 – Base de loisirs de Centron : convention d'occupation du domaine communal pour l'activité de paddle avec Craig Wilson

Laurent Hureau rappelle au conseil municipal qu'une convention privative du domaine communal d'une partie de la parcelle communale située section OG 2294 sur la commune déléguée de Montgirod avait été établie du 1er mai 2016 au 1er mai 2017, pour une activité de « stand up paddle », au profit de M. Craig Wilson.

L'occupant doit faire concilier son activité avec les autres utilisateurs du plan d'eau de Centron (pêcheurs, plongée...). Cette mise à disposition à titre précaire se ferait cette fois pour une durée de 3 ans à partir du 1er juin 2017, en contrepartie d'une redevance annuelle de 100 €/an.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale située section OG 2294, sur la commune déléguée de Montgirod, établie du 1er mai 2017 au 1er mai 2018, pour une activité de « stand up paddle », au profit de M. Craig Wilson, moyennant une redevance annuelle de 100 €.

11 – Base de loisirs de Centron : convention d'occupation du domaine communal avec l'association des moucheurs de Haute-Tarentaise

Laurent Hureau propose le renouvellement pour une durée de 3 ans de la convention liant la commune à l'association des moucheurs de Haute-Tarentaise pour l'utilisation du plan d'eau moyennant une redevance annuelle de 50 €.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la convention liant la commune à l'association des moucheurs de Haute-Tarentaise pour l'utilisation du plan d'eau, et moyennant une redevance annuelle de 50 €.

Victor Bonnevie demande si les gérants du snack du plan d'eau de Centron doivent respecter des horaires d'ouverture. Laurent Hureau répond par l'affirmative car une convention a été signée, mais il ne peut que constater, qu'en effet, les plages d'ouverture du snack sont aléatoires.

Corine Maironi-Gonthier rappelle tout de même que toutes les activités développées autour du plan d'eau vont dans le bon sens et vont peut-être également amplifier la fréquentation du snack, qui de fait, aurait des temps d'ouverture plus conséquents...

12 – Conventions d'occupation de jardins Familiaux aux Iles

Laurent Hureau rappelle au Conseil municipal que la commune louait des jardins familiaux situés dans la tranche 1 aux Iles à différents locataires et informe que pour permettre l'installation d'une personne en maraîchage biologique la commune a souhaité récupérer tous les jardins dans ce secteur.

Il indique qu'en contrepartie, la commune a aménagé de nouveaux jardins dans le prolongement de ceux déjà existants le long de l'impasse de l'Isère. Il expose qu'il convient de réattribuer des jardins aux anciens locataires comme indiqué ci-après :

- . jardin n° 8 à M. Rémi Berchet
- . jardin n° 9 à M. Pascal Golliet
- . jardin n° 10 à M. Claude Bouvier
- . jardin n° 11 à Mme Alexandra Petit
- . jardin n° 12 à Mme Florence Brun
- . jardin n° 13 à Mme Eliane Perraudat
- . jardin n° 14 à M. Nicolas Herget

Laurent Hureau tient à saluer le dossier modèle réalisé par la commune et ses différents services, en ce qui concerne l'installation de ces jardins, et l'installation de la maraîchère.

Corine Maironi-Gonthier est elle-aussi très satisfaite du déroulement de ce dossier, et remercie les personnes qui ont accepté de changer de jardin pour permettre à la maraîchère de cultiver un grand terrain. Elle ajoute que cette dernière vendra sa production de légumes sous forme de panier, dans son exploitation, et sur le marché, le jeudi à Aime.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'attribution des jardins transférés aux Iles à M. Rémi Berchet, M. Pascal Golliet, M. Claude Bouvier, Mme Alexandra Petit, Mme Florence Brun, Mme Eliane Perraudat et M. Nicolas Herget à compter du 1er juin 2017 à titre gratuit pour l'année 2017 compte tenu du transfert imposé de site, puis moyennant un loyer annuel de 20 € à compter de 2018.

Finances

13 – Vote de la subvention 2017 à l'Union des Acteurs Économiques d'Aime-la-Plagne (UAEA)

Mme le Maire rappelle la délibération du 27 avril dans laquelle le conseil municipal a été amené à voter l'ensemble des subventions aux associations locales pour l'année 2017. Elle note que l'UAEA n'avait pas encore transmis son dossier de demande de subvention, ce qui a été fait depuis. Elle ajoute enfin que les enseignes Décathlon, Weldom et Leclerc

participeront également à hauteur de 3 000 € pour l'UAEA, comme cela avait été convenu.

..A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 3.000 € au profit de l'UAEA, et dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2017.

14 – Décision modificative n° 1 au budget service Eau

Christian Duc indique que la décision modificative n° 1 au budget service eau ne prévoit pas de crédits supplémentaires, mais uniquement des mouvements de crédits entre chapitres de fonctionnement pour alimenter le chapitre 67 qui permet d'enregistrer les annulations de titres émis sur les années antérieures.

Il précise que ces annulations de titres concernent principalement des corrections et remboursements de trop perçus liés à des résiliations de comptes abonnés.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative n° 1 au budget service Eau, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	3 000
6061	Fournitures non stockable	-	2 000
6066	Carburants	-	1 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			

15 – Décision modificative n°1 au budget service Assainissement

Christian Duc indique que La DM1 prévoit des dépenses supplémentaires pour annulation de titres (facturation sur années antérieures), équilibrées par des recettes supplémentaires de redevances d'assainissement.

Il précise que ces annulations de titres concernent principalement des corrections et remboursements de trop perçus liés à des résiliations de comptes abonnés.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget service Assainissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
1 000			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
70	PRODUITS DES SERVICES		1 000
70611	Redevance d'assainissement collectif		1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
1 000			

Ressources humaines

16 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 17h30 et création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 17h30

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un poste d'accueil à 17h30, sur le grade d'Adjoint administratif de 1ère classe et situé à la mairie de Montgirod est à ce jour vacant, car l'agent qui l'occupait a été admis à la retraite pour invalidité depuis le 22 juillet 2015.

Elle rappelle également que le remplacement sur ce poste est assuré par un agent contractuel, dont le contrat arrive à son terme le 30 juin 2017 et, qui, compte-tenu de sa nature (accroissement temporaire d'activité) ne peut être renouvelé au-delà de 12 mois.

Elle propose donc de supprimer le poste au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe et de créer un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans l'ensemble des conditions présentées en Conseil, pour effet au 1er mai 2017.

Il précise que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

II – Urbanisme, affaires foncières :

17 – ZAC de Plagne Aime 2000 : approbation du traité de concession avec Pierre & Vacances Développement

Mme le Maire rappelle que la commune a engagé un projet pour restructurer le site de Plagne Aime 2000, lequel figure parmi les dix pôles composant la station de La Plagne.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle obtenue via l'arrêté préfectoral N°2012-12 du 9 janvier 2012.

Pour la réalisation de cette opération d'aménagement, la ville d'Aime-la-Plagne a créé la Zone d'Aménagement Concerté « Plagne Aime 2000 », par délibération du 5 novembre 2015. Cette ZAC couvre l'essentiel de l'opération d'aménagement ; seules les emprises bâties existantes en sont exclues.

Au regard de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement, le Conseil a choisi le 05 novembre 2015 d'une part que la collectivité ne porte pas le risque économique de l'opération et d'autre part que cette opération d'aménagement soit concédée.

Le conseil municipal a désigné en qualité de concessionnaire la SA PIERRE & VACANCES DEVELOPPEMENT par une délibération du 29 septembre 2016.

Une mise au point du traité et de ses annexes s'est déroulée avant signature, conformément à la délibération du 29 septembre 2016 relative à l'approbation du choix du concessionnaire. Cette concession d'aménagement et les annexes précisent les obligations de chacune des parties, notamment :

- l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié,
- les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant, ainsi qu'éventuellement les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire,
- les modalités de la participation de la commune, par l'apport de terrains
- la valorisation de cette participation et, s'il y a lieu, sa répartition en tranches annuelles,
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la commune et le contenu du compte rendu financier qui devra être fourni chaque année,
- les missions portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le bilan prévisionnel de l'opération est également annexé au traité de concession. Il repose sur un montant total de dépenses de 24 388 800 € et un montant total de recettes également de 24 388 800 €. Ce bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître une participation de la commune de 1 366 800 € sous forme d'apport de foncier. L'apport est prévu sous forme de tranches annuelles, représentant respectivement 1 011 432 € en 2018, 355 368 € en 2020.

Elle précise que le traité de concession est aux risques de l'aménageur, c'est à dire Pierre & Vacances Développement, et qu'il est composé de 2 pièces majeures :

- la pièce administrative, qui fait état des modalités d'exécution du traité : les modalités opérationnelles de l'exécution du traité, fixant les règles sur la manière de travailler ensemble entre la collectivité et Pierre & Vacances sur une durée de 10 ans, les modalités financières qui comprennent la question des pénalités de retard, les modalités d'expiration du traité de concession

- les 9 annexes : ce sont les pièces opérationnelles du traité de concession :

1. le plan de la ZAC de Plagne Aime 2000

2. le programme prévisionnel des équipements et des constructions (listes des commerces, des équipements publics...)

3. le programme des équipements publics à la charge du concessionnaire (désamiantage et démolition du parking silo, réseaux, terrassements, création de voiries, les constructions des résidences, les commerces, l'espace aqualudique, les parkings, les liaisons...) (env. 23 millions d'euros de réalisation qui correspondent à la vente de la charge foncière)

4. le planning prévisionnel : à cet égard, Mme le Maire précise que le lot A devrait être livré en 2020, dont l'espace bien-être qui sera ouvert au public. Puis en 2021, ce sera le lot B qui sera livré et enfin le complexe aqualudique en 2022.

5. le bilan financier

6. les conventions SIGP piste de ski / eau et assainissement

7. la clause d'insertion sociale (pour favoriser l'emploi de personnes au chômage)

8. les pièces de l'offre de Pierre & Vacances

9. l'ensemble des plans de base

Victor Bonnevie demande si les saisonniers disposeront de logements. Corine Maironi-Gonthier indique que les appartements pour les saisonniers seront compris dans chaque lot.

André Pellicier souhaite savoir s'il est prévu une garantie pour que l'image du projet aujourd'hui soit bien celle réalisée. Corine Maironi-Gonthier répond par l'affirmative.

Corine Maironi-Gonthier remercie Michel Genettaz, le bureau d'études et les services communaux pour le travail fourni sur la conclusion du traité de concession et se félicite de l'aboutissement de cette phase administrative.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le traité de concession et ses annexes, à conclure avec le groupe SA Pierre & Vacances Développement.

18 - Désaffectation et déclassement domaine public pour le projet de Pierre & Vacances à Plagne Aime 2000

Mme le Maire indique que l'assiette foncière de cette opération d'aménagement porte à la fois sur un terrain privé de la commune et pour partie sur de la voirie, des parkings aériens et le parking silo.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter par anticipation leur domaine public artificiel pour pouvoir le déclasser.

Elle demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation du domaine public à usage de voirie, parkings aériens et parking couvert en rappelant que ce terrain fera l'objet d'une cession à l'aménageur, conformément au périmètre.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prononcer la désaffectation du domaine public à usage de voirie, parkings aériens et parking couvert à la date de la présente délibération, pour une durée de 6 ans durant laquelle la désaffectation effective devra intervenir car ce projet est une opération de construction.

Egalement, il rappelle que l'acte de vente devra stipuler que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai et comporter une clause organisant les conséquences de la résolution.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal :

- . le projet immobilier de la société Pierre et Vacances Développement pour la réalisation d'une opération de requalification du site de Plagne Aime 2000 pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des résidences de tourisme, hôtels, parkings,
- . la délibération portant désaffectation par anticipation du domaine public à usage de voirie, parkings aériens et parking couvert pour une durée de 6 ans.

Afin de pouvoir procéder à la cession du terrain, il convient de procéder au déclassement du domaine public.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prononce le déclassement du domaine public à usage de voirie, parkings aériens et parking couvert, pour les lots A et B conformément au périmètre.

19 - Intégration de l'autorisation UTN de Plagne Aime 2000 dans le SCOT

Mme le Maire rappelle au conseil municipal l'autorisation UTN (Unité Touristique Nouvelle) délivrée le 09 janvier 2012 acceptant le projet de restructuration et de requalification du site de Plagne Aime 2000 pour la réalisation d'un ensemble d'équipements touristiques comprenant 44 000m² de surface de résidences de tourisme et résidence hôtelière, 2 500 m² de surface d'hôtels et 6 500 m² de surface d'équipements et services.

Elle rappelle également au Conseil municipal que cette autorisation UTN a fait l'objet de recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble et dont le jugement a été rendu le 28 avril 2015. Le délai de caducité de l'autorisation UTN a été suspendu par l'effet de ces recours contentieux, précédés d'un recours gracieux.

Mme le Maire précise que malgré ces recours, les études relatives à ce dossier ont été poursuivies en vue de la désignation d'un concessionnaire de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée). Le choix du concessionnaire a été acté par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2016.

Les études engagées par le concessionnaire, les procédures administratives et réglementaires préalables au lancement des travaux ainsi que les contraintes liées au chantier compte tenu de l'altitude ne permettront peut-être pas le début des travaux avant la date de caducité de l'UTN en 2018.

Pour éviter cet aléa, nous demandons à l'APTV, EPCI en charge de la réalisation du SCOT, de bien vouloir inscrire cette autorisation UTN dans le dossier du SCOT en cours d'enquête, sachant que ce projet a été examiné lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à l'APTV en charge de la réalisation du SCOT de bien vouloir inscrire dans ce document d'urbanisme l'UTN de Plagne Aime 2000, autorisée par le Préfet de région le 09 janvier 2012.

20 – Parking du Villaret, approbation du nouveau périmètre

Laurent Hureau rappelle qu'un projet avait été élaboré en 1997 et a ensuite été confié à un bureau d'études, pour la réalisation de stationnement, au centre du hameau du Villaret. Ce projet a été ré-étudié par les services techniques de la commune nouvelle, afin de minimiser les coûts et l'emprise foncière. Le futur dossier de DUP tiendra compte de ces modifications.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau périmètre de travaux pour la construction du futur parking, hameau du Villaret, commune déléguée de Montgirod.

III – Travaux, affaires forestières :

21 – Demande de subvention au titre du FDEC

Mme le Maire expose le projet communal éligible à une subvention au titre du FDEC sur l'ensemble du territoire de la commune d'AIME-LA-PLAGNE

Mise aux normes de l'accessibilité handicapés de la salle des fêtes de Longefoy, pour un montant estimatif du projet de 58 090.14 € H.T. soit 69 708.17 € TTC comprenant notamment la création de toilettes aux normes PMR ainsi qu'une place de stationnement PMR à l'entrée de la salle.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet de mise aux normes de l'accessibilité handicapés de la salle des fêtes de Longefoy à Aime-la-Plagne pour un montant estimé à 69 708.17 € T.T.C.

Il décide de déposer auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Savoie, une demande d'aide au financement de 31 % au titre du FDEC 2018, et demande l'autorisation de commencer les travaux avant le versement de la subvention.

IV – Informations au Conseil municipal :

22 – Compte-rendu des décisions et contrats prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- . Restauration scolaire : fourniture de repas en liaison froide – Marché à bons de commande – API Restauration
- . Entretien des espaces verts, année 2017 – Eurl René Destaing -14 128,00 €
- . Utilisation de la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com – Groupe Moniteur - 1791,00 €
- . Mise en place d'un mail in black sur les adresses de la mairie – Myosotis – 3 681,00 €
- . Menuiseries extérieures, salle des fêtes de Longefoy – Atout Bois Agencement – 21 000,00 €

23 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, La Plagne Tourisme...

Madame le Maire donne lecture du courrier de Martine Berthet, présidente de la fédération des maires de Savoie, concernant une motion en faveur d'une justice de proximité et de qualité :

« Après la réforme Dati, la réforme de la carte judiciaire fait de nouveau surface, et avec elle, le risque de suppression de Tribunaux de Grande Instance et de Cours d'Appel, afin d'arriver à terme –à ce qu'entendent

régulièrement les avocats - à l TGI départemental et à l Cour d'Appel par Région. De ce fait, des menaces sérieuses pèsent sur le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et sur la Cour d'Appel de Chambéry.

Une remise en cause du maillage territorial de l'organisation judiciaire aurait pour conséquences négatives de rendre plus difficile aux citoyens, non seulement l'accès aux juridictions en les éloignant encore davantage, mais aussi l'accès aux juristes qualifiés que sont les avocats, lesquels iraient se concentrer dans les métropoles recevant désormais les seuls Cours d'Appel et Tribunaux de Grande Instance subsistants.

Pour appuyer la démarche initiée par l'Ordre des Avocats, je vous invite à manifester votre soutien en faveur du maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry, par la prise d'une motion par votre Conseil municipal, au nom d'une justice de proximité et de qualité. »

..A l'unanimité des membres présents, les conseillers municipaux approuvent cette motion.

La séance du Conseil municipal est levée.